



Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Agglomération de Strasbourg

Pièce O : Avis d'ouverture de l'enquête publique

Version Janvier 2024



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise

En application de l'arrêté préfectoral du 12/01/2024, il sera procédé du 1^{er} février 2024 à 8h au 4 mars 2024 à 17h30 à une enquête publique sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise.

Le PPA est un plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total une cinquantaine de mesures regroupées en 18 actions cadres au sein de 7 axes de travail, et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Le périmètre de ce PPA s'étend sur les communes suivantes dans le Bas-Rhin : Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

L'enquête, se déroulera du jeudi 1^{er} février 8h au lundi 4 mars 17h30.

Le siège de l'enquête est fixé à la DREAL Grand Est – 14 rue du bataillon de marche - 67050 STRASBOURG.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné comme suit les membres de la commission d'enquête :

Président : M. Daniel BEAUGUITTE

Membres : M. Didier ANNE-BRAUN et Mme Sylvie GREGORUTTI

Le dossier d'enquête est composé :

- D'une notice explicative de l'enquête
- Du résumé non technique du PPA
- Du rapport principal du PPA
- Du plan d'action détaillé
- Du document de communication à l'attention du public
- Du résumé non technique de l'évaluation environnementale
- De l'évaluation environnementale du PPA
- Du bilan de la concertation préalable du public
- De l'avis rendu par le CODERST du Bas-Rhin
- De la synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités
- De l'avis émis par l'autorité environnementale du CGEDD
- Du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Du rapport d'évaluation du précédent PPA
- Du résumé non technique du SRADDET
- De l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête publique, aux jours et heures

d'accueil du public (du Lu. au Ve. 09h30 - 11h30 et 14h - 16h), ainsi qu'en mairies de :

- Schiltigheim : du Lu. au Je. 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30, le Ve. 8h30 - 14h

- Illkirch-Graffenstaden : du Lu. au Je. 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30, le Ve. 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h

- Vendenheim : du Lu. au Ve. 8h - 12h et 14h - 17h30, le Sa. 8h - 12h

- Kolbsheim : le Lu. et le Sa. 10h - 12h

• sur un poste informatique mis à la disposition du public à la DREAL Grand Est aux jours et heures d'accueil du public (du Lu. au Ve. 09h30 - 11h30 et 14h - 16h)

• sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4975>

• sur le site internet DREAL à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/strasbourg-r6945.html>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse internet susmentionnée.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Jeudi 1^{er} février de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16 h à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête ;
- Samedi 3 février de 10h à 12h en mairie de Kolbsheim ;
- Mercredi 7 février de 10h à 14h à la Villa des projets de Schiltigheim (9 route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim) ;
- Mardi 13 février de 14h à 17h en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Samedi 17 février de 9h à 12h en mairie de Vendenheim ;
- Mercredi 21 février de 14h30 à 17h30 en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Samedi 24 février de 10h à 12h en mairie de Kolbsheim ;
- Lundi 26 février de 14h30 à 17h30 en mairie de Vendenheim ;
- Mercredi 28 février de 10h à 14h à la maison des projets de Schiltigheim (9 route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim) ;
- Samedi 2 mars de 10h à 12h en mairie de Kolbsheim ;
- Lundi 4 mars de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h à la DREAL Grand Est, siège de l'enquête.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la DREAL Grand Est – Service Transition Énergétique, Climat, Construction, Logement, Aménagement – Pôle Transition Énergétique et Qualité de l'Air (pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle. La commission rencontrera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage, représenté par la DREAL Grand Est. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La DREAL Grand Est disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne intéressée pourra alors prendre connaissance sur le site internet de la DREAL Grand Est, ainsi que sur le site internet relatif au registre dématérialisé mis en place pour l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise.